



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-8

Séance du vendredi 11 décembre  
2020

### **5A3F - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET SNCF POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PONT-RAIL AU DROIT DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

#### **EXCUSES**

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands équipements et Infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention du 29 mai 2020 signée entre le Département et SNCF Réseau portant financement des études d'avant-projet pour le doublement du pont-rail au droit de la RD 105 à Saint-Louis,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la réévaluation du montant des études d'avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 de la ligne 115 000 STRASBOURG - SAINT-LOUIS, à hauteur de 88 000 € courants HT, augmentant le besoin de financement à 475 000 € courants HT aux conditions économiques de réalisation ;
- Approuve l'avenant n° 1, joint en annexe à la présente délibération, modifiant les dispositions de la convention de financement des études d'avant-projet pour le doublement du pont-rail au droit de la RD 105 à Saint-Louis signée entre le Département et SNCF Réseau le 29 mai 2020 et autorise le Président à le signer ;
- Précise que les dépenses afférentes à cette convention et à son avenant seront imputées au programme AAC1, chapitre 20, fonction 621, nature 2031 du budget départemental.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité